Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_3_6-DE

Délibération n° 2026-3.6
Conseil municipal du 26 mars 2026

Date de convocation : 20/03/2026
Date de publication : 27/03/2026

Classification : 5.6

Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 mars 2026, s'est réuni le 26 mars 2026 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Loïc LE FUR.

Nombre de conseillers en exercice Nombre de conseillers présents Nombre de conseillers votants Secrétaire de séance : Sébastien JEGOU	27 26 27	Étaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : David LANOË procuration à Stéphane FAUCHE

En application de l'article L.2123-17 du CGCT, les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites, mais elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

La délibération fixant les indemnités de fonction, à l'exception de celle du Maire, doit être adoptée par le Conseil municipal dans les trois mois suivant son installation, en application de l'article L.2123-20-1, 1er alinéa du CGCT. Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Le montant des indemnités de fonction des élus locaux est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut 1027 (terminal) de l'échelle indiciaire de la fonction publique et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale maximale déterminée par référence à la strate démographique de la commune et calculée sur la base du nombre maximal d'adjoints prévu par le Code général des collectivités territoriales.

Les Maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2120 et suivants du CGCT.

La délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus, validé par le Conseil municipal.

Vu l'article les articles L.2123-23 et suivants du CGCT ;

Considérant la population de référence de la commune de Plobannalec-Lesconil au 1er janvier 2026 établie à 3794 habitants.

Le Maire propose de fixer les indemnités des élus comme suit :

Détermination de l'enveloppe indemnitaire maximale :

Le montant total des indemnités allouées doit respecter l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée, calculée sur la base de l'indemnité maximale du Maire et de 8 adjoints.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_3_6-DE

Calcul de l'enveloppe maximale théorique

Fonction	Nombre pris en compte	Taux maximal légal (% IB 1027)	Total (% IB 1027)
Maire	1	55 %	55 %
Adjoints	8	22 %	176 %
TOTAL ENVELOPPE MAXIMALE			231 %

Fixation des indemnités

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées comme suit :

Fonction	Nombre	Taux (% IB 1027)
Maire	1	54,5 %
Adjoints	7	21,5 %
Conseillers municipaux délégués	3	5 %
Conseillers municipaux	/	/

Enveloppe réellement attribuée :

Fonction	Nombre	Taux appliqué (% IB 1027)	Total (% IB 1027)
Maire	1	54,5 %	54,5 %
Adjoints	7	21,5 %	150,5 %
Conseillers délégués	3	5 %	15 %
TOTAL ATTRIBUÉ			220 %

Les indemnités des conseillers municipaux délégués sont donc comprises dans cette enveloppe maximale autorisée.

Modalités de versement

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement. Elles sont attribuées pour l'exercice effectif des fonctions et versées après service fait.

Tableau annexe

Un tableau récapitulatif nominatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, à 23 voix pour, 4 abstentions (Jean SCEBALT, Didier GUILLOU, Soizick LE CORVAISIER, Christian COURTES)

APPROUVE :

- les montant des indemnités des Maires, Adjoints et Conseillers délégués tels que mentionné ci-dessus.

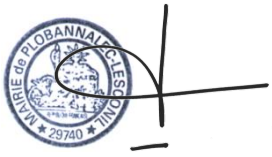
PRÉCISE :

- que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Loïc LE FUR



Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 029-212901656-20260327-D_2026_3_6-DE

Annexe :

Tableau récapitulatif nominatif des indemnités.

NOM Prénoms	*Fonctions*	*% de l'IM 1027*	*Valeur € Brut mensuelle au 20/03/2026*	*Valeur € Brut annuelle au 20/03/2026 (en année pleine)*
LE FUR Loïc	Maire	54.50%	2 240.24 €	26 882.83 €
LE MOIGNE Yannick	Adjoint 1	21.50%	883.76 €	10 605.15 €
CARROT Laurianne	Adjoint 2	21.50%	883.76 €	10 605.15 €
LE CLEACH Cyrille	Adjoint 3	21.50%	883.76 €	10 605.15 €
FAUCHE Laëtitia	Adjoint 4	21.50%	883.76 €	10 605.15 €
LE LOC'H Pascal	Adjoint 5	21.50%	883.76 €	10 605.15 €
CORNIC Maureen	Adjoint 6	21.50%	883.76 €	10 605.15 €
GOAËR Didier	Adjoint 7	21.50%	883.76 €	10 605.15 €
MEVEL Dominique	Conseiller délégué 1	5.00%	205.53 €	2 466.31 €
LE FUR DEVINCK Catherine	Conseiller délégué 2	5.00%	205.53 €	2 466.31 €
DUTOUR Edith	Conseiller délégué 3	5.00%	205.53 €	2 466.31 €